



22.2010

Commune de VOLVIC

**ARRETE RELATIF A LA PROPRETE
ET A LA SECURITE DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de Volvic

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme et notamment les articles 73.74.75.79.80.81.82.84.85.99.99-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610.5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R116.2,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des nécessités de salubrité, d'hygiène et de sécurité publique, de faire cesser la présence permanente des bacs individuels, de jour comme de nuit, d'ordures ménagères et des emballages recyclables sur le domaine public du territoire communal,

ARRETE

Article 1 – Sur la commune de VOLVIC, sauf le village de Crouzol, le ramassage des bacs individuels :

- des emballages recyclables (bacs jaunes) est prévu tous les 15 jours les jeudis,
- les ordures ménagères (bacs verts) est prévu tous les lundis.

Pour le village de Crouzol, le ramassage des bacs individuels :

- des emballages recyclables (bacs jaunes) est prévu tous les 15 jours les jeudis,
- les ordures ménagères (bacs verts) est prévu tous les vendredis.

Article 2 – Au cas où le jour de collecte serait un jour férié, celle-ci s'effectuerait le mercredi de la semaine correspondante.

Article 3 – Les habitants de la commune de Volvic sont tenus de sortir la veille au soir (de la collecte), à partir de 18 heures, leurs bacs individuels et de les rentrer dans leur propriété au plus tard le lendemain de la collecte et ce avant 8 heures.

Article 4 – Tout dépôt de déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déchets de bricolage, etc...) est interdit.

Article 5 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément par la loi.

Article 6 – Copie du présent arrêté :

- Monsieur le Maire : affichage en mairie,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Volvic,
- La Police Municipale,
- Syndicat du Bois de l'Aumône,
- Services techniques,
- Mr VIEIRA Christophe, caserne des Pompiers,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 11 Mars 2010

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PEYRIN

